

La mission des inspecteurs dans le domaine de l'apprentissage

La Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 modifie substantiellement la gestion, l'organisation et le contrôle des formations par la voie de l'apprentissage. Elle abroge les dispositions législatives précédentes relatives à l'inspection et au contrôle de l'apprentissage, et crée **une nouvelle mission axée spécifiquement sur le contrôle pédagogique partagée entre les inspecteurs du second degré (IEN et IA-IPR) et des experts désignés par les chambres consulaires et par les branches professionnelles.**

Cette mission porte sur la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel du diplôme concerné. Ainsi, il s'agit de s'assurer que la formation délivrée permet l'acquisition des connaissances et des compétences attendues, prévues par les programmes d'enseignement général et le référentiel, dans de bonnes conditions et dans l'optique d'une réussite au diplôme.

Pour garantir aux organismes de formation le même niveau de connaissances sur les référentiels et les diplômes, les inspecteurs veillent à partager toutes les informations nécessaires et utiles. Le [site régional dédié à la mission de contrôle pédagogique](#) a vocation à centraliser l'ensemble de ces actualités. **Chaque inspecteur peut y contribuer.**

Une expertise par les corps d'inspection pourra aussi être effectuée à la demande du conseil régional concernant les investissements opérés par la région au bénéfice des OF-CFA. En effet, la loi du 5 septembre 2018 donne aux conseils régionaux la compétence pour verser des subventions en matière de dépenses d'investissement au profit d'OF-CFA quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'ils identifient le justifient. Cette mission d'expertise permettra aux conseils régionaux d'éclairer leur choix.

S'agissant du contrôle en cours de formation (CCF) et pour l'expertise des demandes d'habilitation, les inspecteurs sont sollicités via le secrétariat de la DRAFPIC.

Pour émettre leurs avis, ils peuvent questionner si besoin l'organisme de formation à l'origine de la demande pour des compléments d'information. Pour les organismes habilités, le contrôle pédagogique est assuré pendant toute la durée de l'habilitation par les corps d'inspection. En cas de difficultés dûment constatées, après avis sur le déroulement des situations d'évaluation de l'équipe pédagogique par l'inspecteur concerné, le recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations. En cas d'impossibilité majeure, le candidat peut être autorisé à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes. Au-delà, le recteur peut retirer l'habilitation pour des raisons dûment motivées, et notamment au regard du bilan du fonctionnement du CCF.

La formation professionnelle et l'apprentissage : un changement complet de paysage

L'Etat procède, progressivement, à une reconstruction totale du système de formation professionnelle et de l'apprentissage à partir des besoins des jeunes, des actifs et des entreprises.

Le premier acte a abouti :

- à la publication le 22 février 2018 d'un rapport co-signé par Céline CALVEZ et Régis MARCON : « Transformer le lycée professionnel – Former les talents aux métiers de demain » ;
- à la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 « Pour une liberté de choisir son avenir professionnel », visant une transformation de grande ampleur de la formation professionnelle, initiale (scolaire et apprentissage) et continue, pour une mise en œuvre pleinement opérationnelle depuis 2021.

Le deuxième acte est programmé en 2022-2023, dans le cadre d'une large concertation en cours :

- Une réforme de la formation professionnelle, reposant sur trois axes : faire de cette filière une voie "de choix", améliorer l'insertion (notamment par la modernisation de l'appareil de formation initiale et continue), et garantir la poursuite d'études ;
- Une amplification de la dynamique de l'apprentissage, avec l'objectif d'un million d'apprentis par an d'ici à la fin du quinquennat, avec trois priorités : Soutenir les entreprises et les CFA pour inciter les acteurs à s'engager dans l'apprentissage, et garantir le financement de tous les contrats au juste prix / Encourager les poursuites d'études dans la filière apprentissage, en sécurisant plus encore le parcours des jeunes, notamment en cas de rupture du contrat d'apprentissage, et en facilitant les passerelles avec la voie professionnelle / Impliquer plus fortement le secteur public pour répondre aux besoins de recrutements des soignants et agents publics de demain.
- La modernisation, la simplification et la sécurisation des parcours de validation des acquis de l'expérience.

Les principales mesures sur l'apprentissage (Loi du 5/09/2018)

Evolution des CPC vers une responsabilité accrue des branches professionnelles et une dimension interministérielle.
Substitution du terme « taxe d'apprentissage » par « contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance » (avec une nouvelle procédure de collecte via l'URSSAF).
Changement du statut des CFA en OF-CFA avec obligation d'immatriculation auprès d'une DREETS (ex Direccte).
Fin du financement par le Conseil régional (sauf pour équipements et équilibre territorial).
Elargissement des modalités de formation possible (AFEST, FOAD).
Augmentation de l'âge limite d'entrée en apprentissage (29 ans révolus), sans limite d'âge pour certains publics.
Suppression du SAI, assouplissement des démarches administratives et création d'une mission de contrôle pédagogique (partagée avec les chambres consulaires et les branches professionnelles).
Contrôle pédagogique sur saisine ou signalements (OPCO, etc.).
Financement des OF-CFA au « coût contrat ».
Obligation de certification qualité pour tous les CFA (QualiOpi, Eduform, ...) depuis le 1^{er} janvier 2022.
Diminution de la durée minimale du contrat (6 mois contre 1 an).
Adaptation possible de la durée du contrat via positionnement.
Simplification des modalités de rupture des contrats.
Allègement des conditions pour devenir maître d'apprentissage.

L'apprentissage

Accompagner son développement dans la région académique – **version pour les CFA privés**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les académies sont regroupées au sein de 17 régions académiques. Le document explicite les acteurs qui agissent sur-le-champ de l'apprentissage, par délégation du Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Essentiel à retenir

Sources : enquête SIFA, DARES

Données nationales au 31/12/2021

834 000 apprentis en France métropolitaine + DROM

Données en Provence-Alpes-Côte d'Azur

64273 (2021) soit 7,7% des effectifs totaux. *Pour rappel, 44481 (au 31/12/2020) et 31420 (au 31/12/2019)*

Focus diplômes EN	CAP	BP	MC4 MC5	BAC PRO	BMA	BTS	DCG DSCG
Aix-Marseille	7619	2458	223	1981	32	7277	620
Nice	4921	1408	188	1195	2	4504	383

Focus enseignement sup.	DUT-BUT	LIC	MAST	ING
Dont Aix-Marseille	465	1719	2468	726
Dont Nice	404	607	1491	442
Focus titres professionnels				
Dont Aix-Marseille	7608			
Dont Nice	9875			

En septembre 2022, 262 OF-CFA immatriculés à la DREETS PACA (et près de 500 structures au total immatriculées au sein des deux rectorats de la région académique).
189 disposant d'une immatriculation UAI.

Service des études et des statistiques

Sophie VALLOUIS – Directrice du service inter-académique - dsp-bea@ac-nice.fr

Nathalie THOMAS – Directrice adjointe
ce.daes@ac-aix-marseille.fr

Ce service est en charge de gérer l'ensemble des données de l'académie et de conduire des études et des statistiques dans le cadre de l'appui au pilotage du Recteur d'académie. Sur le sujet de l'apprentissage, le service a en charge :

- **L'immatriculation des CFA avec un code UAI** (Unité Administrative Immatriculée) unique attribué dans le répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif (RAMSESE).
- Formulaire à compléter accessible directement [en cliquant ici](#) et à adresser à : [Eliane RALLO-LOMBARDI](#) (04, 05, 13, 84) ou [Raymond VACQUIER](#) (06, 83).
- **L'enquête SIFA (système d'information sur la formation des apprentis)**, qui recense tous les apprentis en formation, tous ministères confondus, à des fins de statistiques nationales. Enquête généralement conduite en début de chaque année par le service auprès de tous les CFA et concerne les effectifs des apprentis à la date du 31 décembre. Correspondants : [Laubna ROMDHANI](#) (04, 05, 13, 84) ou [Isabelle HURTADO](#) (06, 83).
A terme, le [tableau de bord de l'apprentissage](#) que tous les CFA ont vocation à compléter devrait permettre l'accès aux données de l'apprentissage « en temps réel ».

Direction régionale académique de l'information et de l'orientation

Olivier CASSAR – Directeur régional académique
Annabel DUPUY – Directrice régionale adjointe

La DRAIO, en lien avec les inspecteurs de l'information et de l'orientation et les Directions académiques des services de l'éducation nationale dans chaque département, intervient à plusieurs titres dans le champ de l'apprentissage :

- Les conseils et contrôles liés aux critères d'éligibilité d'une offre en apprentissage sur les plateformes Affelnet (pré-bac) ou Parcoursup (post-bac) et à leur publication : *durée de formation, année d'entrée en apprentissage, UAI du lieu formateur, habilitation à former et validité du RNCP, certification QUALIOP1 avec mention apprentissage, accompagnement des CFA dans les procédures spécifiques liées au recrutement en apprentissage, etc.*
- Le suivi des élèves de moins de 15 ans dans le cadre du dispositif d'accès à l'apprentissage, en lien avec la DRAFFPIC.

Aix-Marseille : ce.draio@region-academique-paca.fr
Nice : saio@ac-nice.fr / parcoursup.saio@ac-nice.fr

Département des examens et concours

Valérie BEYNET, cheffe de la DEC de Nice
dec@ac-nice.fr

Joël PACHECO, chef de la DEC d'Aix-Marseille
ce.diec@ac-aix-marseille.fr

Le département est divisé en deux services selon le niveau des diplômes cibles :

- **Le bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE**
- **Le bureau des examens de l'enseignement professionnel**

Chaque bureau est dirigé par un chef de service, assisté de gestionnaires de diplômes en charge des inscriptions et du suivi des examens en lien direct avec les OF-CFA.

Par ailleurs, le département assure les inscriptions aux différents concours, comme le [concours général des métiers](#).

Vous pouvez consulter la liste des chefs de services et des gestionnaires dans le fichier accessible depuis la [page régionale](#) dédiée à l'information et au contrôle pédagogique (ou directement [en cliquant ici](#)).

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur)

La DREETS pilote, anime et coordonne les politiques publiques mises en œuvre dans la région sur son champ de compétences, en s'articulant avec les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Au sein de la DREETS, deux pôles concernent plus directement les OF-CFA :

- Le pôle « Politique du travail » en charge du contrôle du droit du travail ;
- Le Service Régional de Contrôle (SRC) au sein du Pôle 3EC « Economie, Entreprises, Emploi et Compétences » en charge du contrôle de tous les organismes de formation, centres de formation par apprentissage y compris.
Le SRC est également en charge de l'enregistrement de tous les organismes de formation dont le siège social est situé en région PACA (OF simple ou OF-CFA)
Contact : Marie-Pierre AGUILAR paca.contrôle-fp@dreets.gouv.fr

Un référent régional apprentissage à la DREETS PACA (en cours de nomination) assure le lien avec les autres certificateurs dans le cadre du contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

PACA.apprentissage-en-paca@dreets.gouv.fr

A noter la publication des Guides DREETS – Rectorat de région académique – DRAAF sur les problématiques rencontrées en apprentissage (accessibles depuis la [page régionale](#)).

Information et contrôle pédagogique des formations par apprentissage

Denis HERRERO - Coordonnateur régional
denis.herrero@region-academique-paca.fr

Missions principales : De manière globale, il assure le fonctionnement de la mission pour les formations par apprentissage conduisant à l'obtention de diplômes de l'Education nationale, sous la responsabilité du DRAFFPIC et de son adjoint, et ce pour l'ensemble des CFA publics et privés de la région académique. C'est-à-dire :

- Animer le groupe des experts membres des commissions de contrôle, dont représentant les branches professionnelles et les chambres consulaires.
- Organiser les contrôles en lien avec les experts.
- Etablir, outre les saisines directes et autres signalements, un programme annuel des contrôles, en fonction des priorités fixées par le recteur de région académique et suivre la réalisation du programme.
- Veiller à la rédaction des rapports de contrôle et des recommandations pédagogiques. Il peut définir des modalités de suivi et d'accompagnement des préconisations pédagogiques issues des contrôles.
- Etablir le rapport annuel d'activité de la mission.

La page régionale internet de référence à consulter
(Moteur de recherche : contrôle pédagogique PACA).

Au-delà de la mission de contrôle pédagogique :

- Informer les OF-CFA pour tout ce qui relève de la mise en œuvre pédagogique, notamment lors des rénovations de diplômes en lien avec les inspecteurs de spécialité et disciplinaires, ainsi que de la veille réglementaire.
- Coordonner les remontées des données régionales au SGAR pour l'habilitation à percevoir le [solde de la taxe d'apprentissage](#) des formations de l'enseignement secondaires publics et privés sous contrat.
- Piloter le [dispositif d'accès à l'apprentissage](#) des jeunes de moins de 15 ans.
- Gérer les demandes d'habilitation au Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Focus sur la demande d'habilitation à pratiquer le CCF

Sandrine PICHET (pour l'académie d'Aix-Marseille) et Béatrice ARENE (pour l'académie de Nice) sont chargées, sous la responsabilité du coordonnateur régional, de la réception des demandes d'habilitation CCF pour un premier traitement et le suivi administratif des demandes.

Contacts : Aix-Marseille : habilitation.ccf@region-academique-paca.fr / Nice : habilitation.ccf@ac-nice.fr
Pour plus de détails, consulter [la page internet](#) dédiée à l'évaluation en contrôle en cours de formation.